



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 Mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GATARD**, Maire.

### **Etaient présents :**

M. GATARD Christian, Mme LAUNAY Michèle, M. VALLEE Didier, Mme MONMARCHE-VOISINE Agnès, M. GUILLARD Jean-François, Mme RIOLET Murielle, Mme LABRANDE Nicole, M. GADRAT Antoine, Mme DUGUET Véronique, M. BERTRAND Louis, Mme HALLARD Claudie, M. SARR Abdoulaye, Mme KOSTRZEWA Florence, M. COUILLANDEAU Jean-Michel, Mme ENCRINE Eloïse, M. RUSSEAU Guy, Mme DAUMAIN Marie-Agnès, Mme GRAMMONT Christine, M. TESTU Laurent (arrivé à 20h30) Mme TAILLANDIER-SCHMITT Anne, M. MAZBOUDI Sami, M. BORDAS Laurent, Mme GAULTIER-BRAULT Geneviève, M. LAMY Michel, Mme DANINOS Sandrine, Mme CHAMPIGNY Marie-Martine et Mme LHERITIER Florence.

### **Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

M. JOSELON Jacques	à Mme LAUNAY Michèle
M. SCAVINER Yves	à Mme HALLARD Claudie
Mme CHAMPIGNY Sylvaine	à Mme ENCRINE Eloïse
M. GENTILHOMME Jacques	à Mme DAUMAIN Marie-Agnès
M. DOMISE Gérard	à Mme GRAMMONT Christine
M. ROLQUIN Michel	à Mme CHAMPIGNY Marie-Martine

Mme DUGUET Véronique est élue secrétaire de séance.



### Donner acte des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du Maire prises dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs délégués.

#### **PREND ACTE**

### 1 – Conseil Municipal – Installation de M. MAZBOUDI Sami suite à la démission de M. BARON Philippe

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de la démission de M. BARON Philippe Conseiller Municipal au 14ème rang, membre de la liste «Chambray ville forte et solidaire », reçue en Mairie le 2 février 2017, il sera procédé à l'installation de son successeur.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à l'installation de M. Sami MAZBOUDI – élu au 33<sup>ème</sup> rang de ladite liste – appelé à exercer ses fonctions en qualité de Conseiller Municipal.

#### **VOTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 2 – Commissions municipales – validation de la composition suite à démission

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour faire suite à :

- ✓ la démission de M. Philippe BARON Conseiller Municipal, membre de la commission municipale n°2 « Culture, sport, jumelage, vie associative et démocratie locale »
- ✓ la demande de remplacement de Mme Florence LHERITIER Conseillère Municipale, membre de la commission municipale n°1 « Education, Jeunesse et Petite Enfance »

Il convient de modifier la composition des commissions municipales telle que présentée en annexe.

#### **VOTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Composition des différentes commissions municipales**  
(Délibération du Conseil Municipal du 13 Mars 2017)

<b>COMMISSION 1</b>
<b>EDUCATION, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE</b>
<b>PRESIDENT</b> M. LE MAIRE
<b>VICE-PRESIDENT</b> Mme MONMARCHÉ-VOISINE Agnès
Mme MONMARCHÉ-VOISINE Agnès Mme CHAMPIGNY Sylvaine Mme HALLARD Claudie Mme KOSTRZEWA Florence Mme DUGUET Véronique Mme ENCRINE Eloïse M. GUILLARD Jean-François Mme LABRANDE Nicole Mme TAILLANDIER-SCHMITT Anne Mme GAULTIER-BRAULT Geneviève M. LAMY Michel Mme CHAMPIGNY Marie-Martine

<b>COMMISSION 2</b>
<b>CULTURE, SPORT, JUMELAGE, VIE ASSOCIATIVE ET DEMOCRATIE LOCALE</b>
<b>PRESIDENT</b> M. LE MAIRE
<b>VICE-PRESIDENT</b> M. SCAVINER Yves
M. SCAVINER Yves M. MAZBOUDI Sami M. TESTU Laurent Mme HALLARD Claudie Mme LAUNAY Michèle Mme TAILLANDIER-SCHMITT Anne Mme RIOLET Murielle M. RUSSEAU Guy M. SARR Abdoulaye M. BORDAS Laurent M. LAMY Michel Mme CHAMPIGNY Marie-Martine

<b>COMMISSION 3</b>
<b>URBANISME, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOGEMENT</b>
<b>PRESIDENT</b> M. LE MAIRE
<b>VICE-PRESIDENT</b> M. VALLEE Didier
M. VALLEE Didier M. BERTRAND Louis M. COUILLANDEAU Jean-Michel Mme DAUMAIN Marie-Agnès M. DOMISE Gérard Mme GRAMMONT Christine Mme KOSTRZEWA Florence M. JOSELON Jacques Mme RIOLET Murielle Mme GAULTIER-BRAULT Geneviève Mme DANINOS Sandrine M. ROLQUIN Michel

<b>COMMISSION 4</b>
<b>BATIMENT, VOIRIE ET ENVIRONNEMENT</b>
<b>PRESIDENT</b> M. LE MAIRE
<b>VICE-PRESIDENT</b> M. JOSELON Jacques
M. JOSELON Jacques M. COUILLANDEAU Jean-Michel Mme ENCRINE Eloïse M. GADRAT Antoine M. GUILLARD Jean-François M. GENTILHOMME Jacques Mme DAUMAIN Marie-Agnès M. RUSSEAU Guy M. SCAVINER Yves M. BORDAS Laurent M. LAMY Michel Mme LHERITIER Florence

<b>COMMISSION 5</b>
<b>FINANCES</b>
<b>PRESIDENT</b> M. LE MAIRE
<b>VICE-PRESIDENT</b> Mme LAUNAY Michèle
Mme LAUNAY Michèle M. TESTU Laurent M. DOMISE Gérard Mme DUGUET Véronique M. GENTILHOMME Jacques Mme GRAMMONT Christine M. SARR Abdoulaye Mme MONMARCHÉ-VOISINE Agnès M. VALLEE Didier M. BORDAS Laurent Mme DANINOS Sandrine M. ROLQUIN Michel

### 3 – Transformation de la Communauté urbaine Tour(s)plus en Métropole « Tours Métropole Val de Loire »

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Communauté urbaine Tour(s)plus souhaite demander sa transformation en métropole sur le fondement de l'article L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le passage en métropole constitue une opportunité de franchir un cap dans le développement de notre agglomération qui profitera à l'ensemble des acteurs et des territoires à l'échelle d'un vaste espace interrégional.

Pour accompagner cette dynamique, les 22 communes de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus se sont prononcées dans les conditions de majorité qualifiée requises en faveur des modifications statutaires se rapportant à l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération telles que définies dans la délibération du 2 mai 2016.

Ainsi, le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires et acté par arrêté du 21 décembre 2016 la transformation de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en Communauté urbaine Tour(s)plus au 1er janvier 2017.

#### **I/ Une dynamique collective : faire métropole ensemble**

Au-delà des importantes compétences qui sont ainsi conférées, la dynamique collective autour de laquelle se sont engagés au quotidien tant les élus que les acteurs de la société civile est au service du rayonnement de l'attractivité et de la cohésion de l'agglomération.

Fort de cet élan collectif de « faire métropole », le territoire souhaite s'inscrire dans ce mouvement continu qui permettra de :

- construire des partenariats forts et ambitieux entre tissu économique, collectivités publiques et acteurs de l'aménagement au service des politiques publiques d'une part, entre les entreprises et les acteurs de l'économie sociale et solidaire au service d'une meilleure valorisation du capital humain du territoire d'autre part. Et enfin, entre acteurs du tourisme, acteurs financiers et culturels au service de grands évènements.
- porter ces intérêts communs aux échelles régionale, nationale et internationale, s'insérer dans les différents réseaux d'influence, « capter » les ressources extérieures, financières, les grands investissements et la matière grise.

Dans cette perspective, la communauté urbaine Tour(s)plus en lien étroit avec le Conseil Départemental entend approfondir ses coopérations avec les EPCI en promouvant les conventions de partenariat. Parallèlement, la création d'un conseil de développement a permis de mettre en place un dialogue actif et permanent avec les forces vives pour dessiner les coalitions de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet métropolitain.

#### **II/ Des fonctions métropolitaines exercées de fait**

La « métropolisation » caractérise les territoires structurés autour de pôles urbains où se concentrent une forte population et de nombreux emplois ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, universitaire, culturel, touristique, de la recherche et de la santé. L'ensemble de ces éléments constitue un large bassin de vie traversé par des interdépendances multiples rythmées par les flux quotidiens des habitants.

La métropole structure ce réseau urbain de grande échelle par un pouvoir d'impulsion et d'organisation qui dépasse largement son périmètre institutionnel.

Dotée de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration d'un vaste espace inter-régional et s'inscrit par son rayonnement dans les flux et réseaux nationaux.

L'agglomération tourangelle a bénéficié de longue date d'un investissement massif et continu de la puissance publique. Etoile autoroutière et ferroviaire, aéroport (200 000 passagers par an), ligne à grande vitesse, classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, déconcentration des ressources humaines du Ministère de la Défense (900 agents), Centre Hospitalier Régional Universitaire de 1er rang (8 287 agents), Université pluridisciplinaire et écoles supérieures (30 000 étudiants), Centre Chorégraphique National de Touraine, Centre Dramatique National de Tours, Grand théâtre - Opéra (symphonique et lyrique), musées de France, les atouts de notre territoire sont multiples. Ils l'inscrivent résolument dans la fonction de relais entre les dynamiques francilienne et atlantique et assurent son attractivité et son rayonnement.

Aussi, autour d'un projet de territoire équilibré, la Communauté urbaine porte depuis de nombreuses années des politiques publiques harmonieuses garantissant le développement durable des communes tout en soutenant et garantissant la cohésion sociale.

Fort de cette culture intercommunale enracinée et soucieuse de poursuivre cette ambition en disposant des leviers institutionnels nécessaires, l'agglomération tourangelle souhaite inscrire son développement dans le cadre des objectifs définis par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

### **III/ Une démarche métropolitaine s'inscrivant dans un cadre légal**

Par courrier en date du 16 décembre 2015, le Président de la Communauté d'agglomération a été saisi par le Préfet d'Indre et Loire l'invitant à apprécier l'intérêt d'une transformation en métropole.

En application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, modifiés par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, « les Etablissements Publics à Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, et centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, au sens de l'INSEE » peuvent obtenir, à leur demande, par décret, le statut de métropole.

Ainsi, la Communauté urbaine, comptant 292 037 habitants et centre d'une zone d'emplois représentant 540 869 habitants selon l'INSEE (population municipale), remplit toutes les conditions qui lui permettent de solliciter sa transformation en métropole.

En outre, les fonctions de commandement stratégique de l'Etat et les compétences structurantes exercées d'ores et déjà par la Communauté urbaine ainsi que les partenariats qu'elle met en place contribuent à son rayonnement sur l'ensemble du bassin de vie et d'emploi permettant d'assurer un rôle en matière d'équilibre du territoire national au cœur d'un pacte de solidarité avec les villes moyennes et les territoires ruraux qui l'entourent.

Les conditions de transformation en métropole prévues aux articles L.5217-1 et suivants étant remplies, il est nécessaire, pour l'obtention de ce statut par décret, que les conseils municipaux se prononcent à la majorité qualifiée par accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et ce, conformément à l'article L.5217-1.

A l'occasion de cette transformation, il est proposé de dénommer la métropole « Tours Métropole Val de Loire ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-1 et suivants issus de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 3 août 2016 actant les modifications statutaires visant à doter la Communauté d'agglomération Tour(s)plus de l'ensemble des compétences obligatoires des Métropoles,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 21 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération Tour(s)plus en Communauté urbaine au 1er janvier 2017,

Considérant que la Communauté urbaine Tour(s)plus exerce effectivement les compétences obligatoires d'une Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que par courrier en date du 2 mars 2017, le Président a saisi les maires des 22 communes membres de la Communauté urbaine aux fins de les inviter à faire délibérer leurs conseils municipaux pour qu'ils se prononcent sur la transformation de la Communauté urbaine en Métropole et ce, dans les conditions de majorité définies à l'article L.5217-1 du Code général de collectivités territoriales,

- **DONNE son accord** pour la transformation de la Communauté urbaine dénommée Tour(s)plus en métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire » dans les conditions définies aux articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE** le rapport stratégique métropolitain joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

**VOTÉ PAR 23 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. DOMISE) ET 9 ABSTENTIONS (Mme LAUNAY, M. JOSELON, M. BERTRAND, Mme CHAMPIGNY S., M. GENTILHOMME, Mme ENCRINE, Mme DAUMAIN, Mme CHAMPIGNY M-M et M. ROLQUIN)**

Clôture de la séance à 21 h 00  
Fait à Chambray-lès-Tours, le 14 mars 2017  
Affiché en mairie le 15 mars 2017



Le Maire,

C. GATARD